Trail nocturne du Taillan-Médoc
Samedi 23 janvier 2027

organisé par la Fraise Athlétique du Taillan-Médoc

RÈGLEMENT

Article 1 : Organisation

L'association La Fraise Athlétique du Taillan organise le samedi 23 janvier 2027 un trail nocturne, avec deux épreuves de course à pied sur pistes et chemins forestiers en milieu naturel, sur la commune du Taillan-Médoc (33).

Article 2 : Les Épreuves et Parcours

L'événement propose 2 parcours :

- 5 km : Départ à 19h15
- **10 km** : Départ à 19h00

Le départ de la course est donné devant l'entrée du Stade municipal du Taillan Médoc et l'arrivée a lieu dans l'enceinte du stade devant l'entrée du Palio.

Les tracés détaillés sont consultables sur le site internet www.traildutaillan.com. L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires à tout moment pour des raisons de sécurité ou en cas de conditions météo défavorables.

Article 3 : Conditions de Participation et Catégories

L'épreuve est ouverte aux licencié(e)s et non-licencié(e)s, remplissant les conditions suivantes :
- être âgé de 14 ans (né avant le 31 décembre 2012) pour le 5 km,
- être âgé de 16 ans (née avant le 31 décembre 2010) pour le 10 km.

Les mineurs devront fournir une autorisation parentale.

Conformément à la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et au Code du sport :

- **Pour les licencié(e)s** : Présentation d'une licence FFA (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running) ou Pass J'aime Courir / Licence UFOLEP/FFS/FFTRI en cours de validité.

- **Pour les non-licencié(e)s** : Fourniture obligatoire du **Parcours Prévention Santé (PPS)** validé sur le site officiel de la FFA (datant de moins d'un an au jour de la course) ou, le cas échéant, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

Il est recommandé d'avoir une condition physique et un entraînement permettant de courir la distance de 5 ou 10 kilomètres sans rencontrer de difficultés de santé majeures. Les coureurs qui ne remplissent pas cette condition participent sous leur entière responsabilité et ne pourront, en aucun cas, engager la responsabilité de l'organisation.

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

Article 4 : Inscriptions et Tarifs

- **Montant des inscriptions** :
  - 5 km : 9 €
  - 10 km : 14 €

- **Modalités d'inscription** :

  - par internet avec notre partenaire PROTIMING (prévoir commission),

- **Remboursement / Annulation** :

Le remboursement du prix du dossard ne pourra être effectué que pour raisons médicales sur présentation d'un certificat médical.

Si l'épreuve devait être annulée pour cause de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5 : Retrait des dossards

- Du mercredi 20 janvier 2027 au vendredi 22 janvier 2027 de 10h à 19h, au magasin Foulées, 74 avenue Charles de Gaulle à Bordeaux ;

- le samedi 23 janvier 2027, de 15 h à 18h30 au stade municipal du Taillan.

<u>Pièce obligatoire à présenter</u> : Pièce d'identité et justificatif de santé si non fourni à l'inscription.

Article 6 : Cession de dossards

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 7 : Autosuffisance et ravitaillements

L'épreuve se déroule en autosuffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires. Un ravitaillement sera proposée pour tous les coureurs à l'arrivée.

Article 8 : Matériel Obligatoire / Conseillé

- Réserve d'eau minimum,
- Téléphone portable chargé avec le numéro de l'organisation enregistré,
- Lampe frontale/ventrale (obligatoire).

Article 9 : Sécurité et Assistance Médicale

- Un poste de secours est assuré par la Croix Blanche présent sur zone.
- Les membres de l'organisation et les signaleurs ont tout pouvoir pour mettre hors course (retrait du dossard) tout concurrent qu'ils jugent inapte à continuer l'épreuve.
- Un médecin de course peut décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales.
- Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 10 : Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite.
Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.
Le port des bâtons n'est pas autorisé.
Le temps maximum alloué pour la totalité deux épreuves est de 2 heures.

Chronométrage : par puce électronique. Les temps indiqués lors de l'arrivée des coureurs sont indicatifs. Seuls les classements, par ordre d'arrivée pour la catégorie des hommes et des femmes sont officiels.
Nota : il sera établi au minimum un classement scratch masculin et un classement scratch féminin. L'organisateur détermine librement les différents classements qu'il souhaite récompenser.
Des récompenses seront attribuées au minimum aux trois premiers hommes / femmes de chaque épreuve.

Publicarion des résultats : Les résultats seront publiés sur le site internet de la FAT, sur Protiming en PDF (Protiming ne réalisant pas le chronométrage).

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique cil@athle.fr).

Article 11 : Environnement et Éthique

Le trail se déroule dans des espaces naturels sensibles. Il est formellement interdit de jeter des déchets (gels, emballages, etc.) sur les sentiers sous peine de disqualification immédiate. Des zones de collecte des déchets sont prévues à l'arrivée.

Article 12 : Assurances

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance 1729611RZ5 souscrite auprès de la Mutuelle de Poitiers Assurance.

Assurance dommages corporels : sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 13 : Droit à l'Image

Par sa participation, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs (ainsi que leurs partenaires et médias accrédités) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tous supports (y compris promotionnels et publicitaires), sans aucune contrepartie financière.

Article 14 : Acceptation du Règlement

La participation au trail nocturne du Taillan entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement par chaque concurrent.